



## Émancipation des Juifs de France

Notes

En 1215, le Concile de Latran décrète que les Juifs porteront sur eux une marque distinctive, conduisant à la ségrégation. Depuis, en Europe occidentale, les Juifs affrentent diverses discriminations et persécutions : vêtements spéciaux, interdiction de séjour, taxes, droits limités en justice, accusations diverses...

En Espagne et au Portugal, l’Inquisition multiplie les autodafés de marranes (Juifs convertis au catholicisme continuant à pratiquer secrètement le judaïsme). L’abolition de ces pratiques et l’acquisition de la citoyenneté, avec la pleine égalité des droits, concrétisent l’émancipation des Juifs.

---

La France est la première à accorder l’émancipation aux Juifs par le vote de l’Assemblée constituante en 1791. Le processus a débuté en 1781 avec l’Édit de tolérance de Joseph II d’Autriche qui accorde la liberté de culte aux Protestants et aux Juifs. En 1787, Louis XVI promulgue un édit identique. Auparavant, en Allemagne, a lieu la rencontre de l’Aufklärung (la philosophie des Lumières) et de la Haskalah (les Lumières propres au judaïsme avec Moses Mendelssohn). En France, Mirabeau fait connaître Mendelssohn dans *Sur Moses Mendelssohn, sur la réforme politique des Juifs* (1787). L’année suivante, l’abbé Grégoire publie son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*. Il accorde quelques vertus aux Juifs mais, néanmoins, il les estime « dégénérés ». Toutefois, comme Mirabeau, il dénonce la ségrégation et l’exclusion.

Du 21 au 24 décembre 1789, la question juive, avec celle des Protestants, est abordée par l’Assemblée constituante après l’adoption de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen le 26 août. Le comte de Clermont-Tonnerre énonce la future doctrine de l’assimilation des Juifs en France : « Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et tout accorder aux Juifs comme individus. Il faut qu’ils ne fassent dans l’État ni un corps politique ni un ordre. Il faut qu’ils soient individuellement citoyens ». L’Assemblée tergiverse et seuls les Juifs avignonnais et les Juifs portugais résidant à Bordeaux sont déclarés citoyens à part entière le 28 janvier 1790. La question de l’existence politique des Juifs est ajournée. Il faut attendre le 28 septembre 1791, pour que le jacobin Adrien Duport demande que « l’ajournement soit révoqué et qu’en conséquence il soit décreté que les Juifs jouiront en France des droits de citoyens actifs ». L’Assemblée vote la motion de Duport. Le 13 novembre, Louis XVI ratifie la loi déclarant les Juifs citoyens français.

Face aux rabbins orthodoxes ou conservateurs, l’émancipation en Europe occidentale permet à beaucoup de Juifs de sortir des ghettos. Elle favorise, à la suite de la Haskalah, l’émergence d’un judaïsme réformé et contribue à l’assimilation des Juifs en France.

### Référence :

Blumenkranz Bernhard (dir), 1972, *Histoire des Juifs de France*, Édouard Privat.

<https://museemrjmoi.com>